

# ARRETE TEMPORAIRE



04/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Mairie de Saint Aignan – Repas des Aînés – salle des fêtes**  
**Fermeture rue Anatole France**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la **Mairie de Saint-Aignan** en date du 2 janvier 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue Anatole France** pour permettre le bon déroulement du **repas des Aînés**,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement du **repas des Aînés** organisé à la salle des fêtes par la Mairie de Saint-Aignan, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, **rue Anatole France** le

- **Dimanche 1 février 2026 de 11h00 à 19h00**

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement du repas le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Le Responsable du Service Communication de la commune de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Mairie de Saint Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 2 janvier 2026  
Le Maire,



Eric CARNAT